

**CES MOTS QUI "DEFINISSENT" LA CFTC**  
**CONFEDERATION FRANCAISE DES TRAVAILLEURS CHRETIENS**

**CONCERTATION**

- Un état d'esprit qui conduit au dialogue et à la politique du contrat
- Prône le travail en commun des partenaires Direction/Salariés
- Recherche, chaque fois que cela est possible, l'entente, l'accord sur les buts communs
- Un état d'esprit qui traduit le refus de la lutte des classes et de la démagogie.



**CONFEDERATION**

Organisation structurée, un siècle d'existence, représentative au plan national, implantée dans toutes les professions et sur tout le territoire, a le souci de l'intérêt général.

**FAMILLE**

Premier groupe "naturel" qui garantit l'équilibre social. Première communauté de personnes dans laquelle s'exercent la complémentarité, la responsabilité, la gratuité.  
Action en faveur des familles, justice fiscale, efforts financiers (rentrées scolaires), statut de la mère de famille.

**INDEPENDANCE**

Au plan politique : la CFTC n'est à la solde d'aucun parti ; a des contacts réguliers avec tous les partis politiques qui acceptent de la rencontrer : conçoit l'engagement politique de ses adhérents et militants mais, à partir d'un certain niveau d'engagement, leur demande de choisir.  
Au plan religieux : ni mouvement d'Eglise, ni confessionnel, la CFTC se réfère depuis 1947 à la morale sociale chrétienne (statuts) ; accueille, parmi ses adhérents, toute personne en accord avec ces valeurs sociales humanistes.  
En bref, ne mélange pas les genres.

**MEDIATION**

Procédure prônée par la CFTC dans les conflits sociaux : on propose une solution aux parties en litige sans la leur imposer : elles y adhèrent ou non.  
A différencier de l'arbitrage, au cours duquel on impose une solution aux parties.  
Procédure privilégiée par la CFTC, parce qu'elle permet souvent d'éviter l'épreuve de force.

**MORALE SOCIALE CHRETIENNE**

Doctrines humanistes à laquelle se réfère la CFTC, définissant notamment :

- la prééminence de la personne humaine : l'économie doit être au service de l'homme et non l'inverse.
- la loi d'intérêt : on ne fait bien que ce à quoi on est intéressé personnellement (matériellement ou intellectuellement ou de quelque manière que ce soit)
- le bien commun : clef de voûte de l'édifice social, n'est pas la somme des intérêts particuliers (au contraire).

**NEGOCIATION**

Outil privilégié qui suppose, de la part des partenaires :

- Réflexion en commun
- Confrontation des points de vue
- Volonté commune d'aboutir à un accord (compromis)
- Choix de la responsabilité contre la démagogie et l'action violente.

**PARTICIPATION**

Révèle une certaine vision de l'entreprise, comme communauté de travail et d'intérêts :

- Le salarié ne doit pas être un simple exécutant. Il a son mot à dire sur l'organisation, l'exécution et les conditions de son travail.
- Le salarié a des droits sur les résultats de l'entreprise (participation financière, intéressement)

Ce qui implique : volonté de dialogue, travail d'équipe, valorisation des personnes.

**REFORMISME**

- Idée de réforme qui s'oppose à celle de révolution
- Œuvre dans le sens de l'adaptation et de l'évolution des personnes et des structures
- S'oppose à tout changement brutal
- Renvoie dos à dos libéralisme sauvage et marxisme.

.../...



## SUBSIDIARITE

Principe de sain fonctionnement hiérarchique dans le respect des personnes :

- L'échelon supérieur doit laisser les responsabilités s'exercer librement aux niveaux inférieurs, sans intervention systématique (notion de confiance). Laisser à chacun la responsabilité de ce qu'il est en mesure d'assumer personnellement.
- Seulement si l'échelon inférieur le demande, l'échelon supérieur lui apporte son assistance.
- Seulement si l'échelon inférieur s'avère défaillant, l'échelon supérieur s'y substitue temporairement, à titre subsidiaire.

## SYNDICALISME CHRETIEN

Un ensemble de valeurs sociales permanentes auxquelles la CFTC est fidèle depuis sa création et qui oriente action et comportement.

Parmi ces valeurs :

- La considération de toute personne au travail quel que soit son statut, sa qualification, son sexe, son âge, sa race, ses engagements personnels...
- Une vision de l'entreprise : comme communauté de travail et de personnes dans laquelle représentants du personnel et direction sont complémentaires et peuvent être partenaires
- Un souci de l'intérêt commun, qui fait considérer toute action violente qui menace l'outil de travail comme préjudiciable à l'entreprise donc aux salariés eux-mêmes.

## SYNDICALISME NON CATEGORIEL

La CFTC étudie et défend les intérêts des salariés, toutes catégories confondues : ouvriers, employés, agents de maîtrise, cadres.

### **ARTICLE PREMIER DES STATUTS CONFEDERAUX : DECLARATION DE PRINCIPE**

*La Confédération se réclame et s'inspire, dans son action, des principes de la morale sociale chrétienne. Les positions qu'elle prend devant les problèmes de l'organisation économique et sociale, avec le souci de la prospérité de la nation, sont donc dictées par la préoccupation de préparer le triomphe d'un idéal de paix en faisant prévaloir l'esprit de fraternité et les exigences de la justice.*

*Elle estime que l'homme est l'élément essentiel de la production, dont il est à la fois la cause et le but. Il importe donc que les conditions même de la production permettent le développement normal de la personnalité humaine par la juste satisfaction de ses besoins matériels, intellectuels et moraux, dans l'ordre individuel, familial et social.*

*Elle constate que les conditions actuelles de la production ne permettent pas d'atteindre ce but, et elle estime nécessaire de transformer ces conditions de manière à assurer un meilleur emploi des forces productrices et une répartition plus équitable des fruits de la production entre les différents éléments qui y concourent.*

*Elle entend accomplir ces transformations, non par le développement systématique des antagonismes de classe, mais par une organisation économique conçue de telle manière que la dignité et l'indépendance des travailleurs et de leurs groupements y soit intégralement respectée.*

*La Confédération entend poursuivre par tous les moyens légitimes auprès des organismes politiques et économiques, nationaux et internationaux, l'aboutissement de ses justes revendications. Elle déclare que les pouvoirs publics doivent reconnaître et réserver la plus large place à la représentation des intérêts professionnels et économiques, et associer le syndicalisme ouvrier à la politique économique du pays, mais elle estime que, pour le bon ordre de la vie publique, les organisations syndicales doivent distinguer leurs responsabilités de celles des groupements politiques, et elle entend garder à son action une entière indépendance à l'égard de l'Etat, des gouvernements et des partis.*

*Décidée à utiliser au maximum les ressources éducatives proposées au mouvement syndical, elle entend, d'autre part, faire appel au concours des forces intellectuelles, morales et religieuses susceptibles de servir la formation des travailleurs en fonction des responsabilités qui leur incombent dans une organisation démocratique de la vie professionnelle et économique.*

*Bornant strictement son action à la défense et à la représentation des intérêts généraux du travail, la Confédération assume la pleine responsabilité de cette action, qu'elle détermine indépendamment de tout groupement extérieur, politique ou religieux.*